

C. **EPREUVES ECRITES** (coef 2, durée 2 heures)

Elles portent sur le contenu de l'UF. 4.

- a. une question principale (coef. 1,5)
- b. une question complémentaire (coef. 0,5)

Le candidat qui obtient sur l'ensemble des épreuves une moyenne de 10/20 est proposé à l'admission définitive. Cependant toute note inférieure ou égale à 6/20 peut être rendue éliminatoire par le jury.

IMPORTANT

MAITRE NAGEUR SAUVETEUR STAGIAIRE SAISONNIER

Les candidats **titulaires** du BNSSA, qui ont suivi l'UF.4 et effectué le stage en situation qui lui est associé, peuvent assurer en tant que maître nageur sauveteur stagiaire saisonnier (rémunéré) la **surveillance** des piscines, baignades et plans d'eau et ce :

- en présence d'un M.N.S. titulaire ;
- pendant la durée de validité du livret de formation (3 ans).